

LA TRIBUNE

de L' A.D.R.E.R

Association pour un développement réfléchi et équilibré du Rayol-Canadel

14 avenue des Anglais 83820 Rayol-Canadel sur mer

www.adrer.org

Déclaration de Création de l'association N° W831000987 du 21 février 2010 publiée au JO de la République le 27 mars 2010

La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez Première année d'exercice

La **Communauté de communes** est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, qui prévoit une intégration des Communes membres.

Elle est définie par l'article L 5214-1 du Code général des collectivités territoriales comme étant :

« [...] un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave.

Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.»

La **Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez** (Com-com) a été créée par un arrêté du Préfet du 27 décembre 2012. Sa mise en application intervenue le 1^{er} janvier 2013 a sérieusement modifié le fonctionnement des 12 communes du golfe.

Les compétences

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de communes exerce obligatoirement les deux compétences suivantes :

- actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté ;
- aménagement de l'espace.

Elle doit également exercer au moins une des compétences relevant des six groupes suivants :

- protection et mise en valeur de l'environnement ;
- politique du logement et du cadre de vie ;
- création, aménagement et entretien de la voirie ;
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire ;
- action sociale d'intérêt communautaire ;
- tout ou partie de l'assainissement.

Le conseil de communauté peut également choisir des compétences facultatives qu'il définit lui-même. De plus, la communauté de communes peut, avec accord du département, exercer directement certaines compétences d'action sociale qui relèvent normalement de celui-ci.

Elle peut se donner compétence en matière de droit de préemption urbain ou recevoir délégation du Département pour exercer des fonctions d'aide sociale.

Les communes peuvent, par ailleurs, déléguer à la communauté d'autres compétences.

À partir du moment où les compétences sont déléguées à la communauté, les communes ne peuvent plus les exercer.

Les compétences retenues dans l'arrêté sont les suivantes :

- Aménagement de l'espace (compétence obligatoire)
- Développement économique (compétence obligatoire)
- Protection et mise en valeur de l'environnement (compétence optionnelle)
- Politique du logement et du cadre de vie (compétence optionnelle)
- Politique des transports et des déplacements (compétence facultative)
- Actions en faveur de la formation et de l'emploi (compétence facultative)

Le regroupement de communes a pour but la mise en commun de la gestion du territoire, dans les domaines de compétence définis ; c'est la création d'une solidarité obligée dans les compétences retenues.

Cette gestion communautaire révèle des intérêts communaux aussi bien partagés que divergents. Force est de constater des disparités importantes :

- Certaines communes sont situées en bord de mer, source essentielle de leurs revenus, mais sont soumises à l'érosion des plages, alors que d'autres, à l'intérieur des terres, sont plus préoccupées par la forêt et ses feux récurrents.
- D'autres communes, situées en bordure des fleuves côtiers sont soumises aux risques d'inondations qui ne concernent qu'elles.
- Des communes bénéficient de l'implantation de structures très lucratives (ports, centres commerciaux...), d'autres non.
- L'étendue et les difficultés d'accès ainsi que leur situation géographique excentrée rendent la collecte et le transport des déchets plus difficiles et donc plus onéreux pour certaines communes que pour celles plus centrales
- Des politiques communales sont différentes : par exemple, pour le transport scolaire des collèges et lycées, certaines communes demandaient une participation des familles, d'autres non.

Il y a beaucoup d'autres exemples de cette nature qui créent, entre les communes, des disparités importantes sur le plan financier.

A partir de ce constat, assurer une gestion efficace qui prenne en compte ces disparités est difficile et demande du temps et des ajustements, car il ne faudrait pas que, au nom de la solidarité communautaire, des petites communes comme la nôtre subissent des augmentations fiscales importantes sans aucune amélioration des services ou, pire leur dégradation. A l'inverse, ces mêmes communes pourront se féliciter de disposer de l'assistance d'une ingénierie tant administrative que technique qui lui avait fait défaut jusqu'alors, sinon à grands frais.

La réciprocité doit, dans une large mesure, compléter la solidarité.

Pour cette première année, les syndicats correspondant aux compétences de la Com-Com ont été transférés vers celle-ci y compris leur personnel et, au titre de la « Protection et mise en valeur de l'environnement » toute la problématique des déchets ménagers et assimilés a également été transférée.

Le budget de l'année 2013

Le budget primitif voté fin mars comprend :

- En section de fonctionnement # 30 000 000 €
- En section d'investissement # 5 000 000 €
- Pour un total de 34 906 030 €

Le régime de la fiscalité additionnelles aux taxes communales habituelles a été retenue pour l'année pour un montant # de 7 000 000 € afin d'équilibrer le budget. Ce montant a été réparti de la manière suivante :

- Taxe d'habitation ----- 1,46 % pour un montant de 4.094.920 €
- Taxe foncière bâtie ----- 1,11 % « 2.178.242 €
- Taxe foncière non bâtie ----- 3,36 % « 58.027 €
- Cotisation financière entreprise--- 1,84 % « 666.264 €

les communes étant censées baisser d'autant leurs propres taxes communales (ce qui n'a pas été complètement le cas dans notre commune et totalement omis dans certaines autres et permettra d'affirmer que la Com-com est budgétivore)

- Pour la collecte et le transport des ordures ménagères, les recettes ont été apportées à la Com-Com par chaque commune suivant les taux qu'elles ont votés en 2013. (7 % pour le Rayol-Canadel) et les dépenses liées aux marchés transférés de chaque commune seront progressivement agglomérées dans un marché unique de la Com-Com.

Cette compétence « déchets » a représenté 56% des dépenses de fonctionnement.

- Les frais de personnels (102 personnes) s'élèvent à 4 377 000 € soit 14,6% des dépenses. Il a été noté par les élus que ce taux est très faible par rapport aux moyennes nationales et régionales se situant entre 40 et 60%.
- Tous les syndicats transférés l'ont été avec un solde positif pour l'année 2012, mais la dette qu'ils ont amenée s'élève à 2 045 083 € regroupant en grande partie les actifs apportés.
- Les investissements correspondent principalement à des frais d'études, l'achat d'engins pour l'éco-pôle de la Môle, les travaux sur les fleuves côtiers de la Giscle et du Préconil ainsi que des travaux forestiers.

Les principales actions engagées

- **Les déchets**

C'est l'action la plus importante engagée par la Com-Com .

Principalement :

- _ Le transfert des contrats de chaque commune.
- _ L'organisation générale du ramassage et du transport aux différents lieux de traitement des ordures ménagères.
- Le zonage antérieur du ramassage a été maintenu en attendant le lissage des taux entre les communes qui pourrait s'échelonner sur une période de dix ans.
- La décision a été prise d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ; elle sera fixée lors du débat sur le budget 2014 avec l'objectif de rapprocher les taux votés en 2013 par les différentes communes.
- Dans notre commune les fréquences de ramassage dans le centre du village et en bordure de mer ont été augmentées.
- Il est à noter que deux communes, Ramatuelle et Saint-Tropez, ont gardé la maîtrise de leurs ordures ménagères.
- _

- **Le Programme local de l'habitat (PLH)**

Etant obligatoire pour les Com-Com de plus de 30 000 habitants, le PLH est un document d'élaboration et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat.

La Com-Com a engagé l'étude du PLH sur son territoire : le PLH s'articulera autour de trois documents, le diagnostic, les orientations et le plan d'action. Elle a également établi et signé, pour une durée minimale de six ans, une convention cadre avec le Département pour participer à l'Observatoire Départemental de l'Habitat (ODH) en cours de constitution.

- **Le Tourisme**

La société d'économie mixte (SEM) statut antérieur de la maison du tourisme a été transformée en Société Publique Locale (SPL) dont le financement a été assuré en totalité par la Com-Com et les communes du golfe par la possession d'actions (99,86% pour la Com-Com et 0,14% pour les 11 communes du golfe, Saint-Tropez semble t-il ne faisant plus partie de la SEM depuis plusieurs années).

- **Les effectifs**

De 102 personnes dont 12 cadres en 2013, le nombre passera à 118 personnes dont 13 cadres en 2014.

Nos questions

Cette première année de la Com-Com a été une année de mise en route toujours difficile à gérer : mettre en place les élus, trouver des locaux, déplacer des personnels, sécuriser l'informatique, voter rapidement un premier budget....

Cependant des questions méritent d'être posées :

- Par qui et comment les compétences optionnelles (" Protection et mise en valeur de l'environnement", " Politique du logement et du cadre de vie") et les compétences facultatives ("Politique des transports et des déplacements ", "Actions en faveur de la formation et de l'emploi") ont-elles été décidées le 27 décembre 2012 ?
- Pourquoi deux communes, Cavalaire et Ramatuelle, sont-elles restées à l'écart de la Com-Com en matière de « Gestion et de valorisation des déchets ménagers et assimilés » ?
Quelles répercussions financières ces exemptions peuvent-elles avoir sur les finances de la Com-Com ? (Dotation globale de fonctionnement bonifiée, volume des déchets traités)
- Pourquoi la commune de Saint-Tropez est-elle exemptée de participer à la SPL Maison du Tourisme alors qu'elle constitue un élément important du tourisme dans le golfe ?
- Comment l'intérêt communautaire est-il défini dans les compétences transférées ? (entre fleuves côtiers, rivières, ruisseaux par exemple)
- Les mots « patrimoine culturel » figurent dans " Recensement et valorisation du Patrimoine communautaire". Tous les établissements déficitaires seront-ils repris par la Com-Com alors que la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements **culturels**, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire » n'a pas été retenue ?
- L'érosion du littoral (9 communes) a-t-il vocation à être d'intérêt communautaire ?
- Le choix du financement de la Com-Com par la taxe additionnelle répercutée sur les habitants est-il le plus pertinent ?
- Nos représentants ont-ils acquis la fibre communautaire en perdant un peu de vue les intérêts communaux ? En clair jouent-ils un jeu honnête vis-à-vis de tous les administrés du Golfe.

Ce que nous attendons de la Com-com et des Communes adhérentes.

Après cette première année de mise en route nous attendons :

- **De la Com-com :**
 - Qu'elle trouve sa propre personnalité avec l'établissement d'un programme de gestion des affaires du Golfe à moyen terme (six ans),
 - Que l'intérêt général de l'ensemble des habitants soit systématiquement privilégié; nous soutiendrons et le ferons savoir toutes les actions communautaires allant dans ce sens,
 - Qu'elle ait le souci constant de réaliser des économies d'échelle dues au regroupement des Communes,
 - Des réponses à nos questions ;

- Devant le manque d'informations des habitants au cours de cette première année qu'elle ne reste pas repliée sur elle-même et se montre à l'avenir à la hauteur d'une communication moderne dans tous ses domaines.

– **Des Communes adhérentes :**

- Qu'elles ne prennent pas la Com-com pour le déversoir systématique de leurs équipements déficitaires.
- Que devant une dépense supplémentaire communautaire les communes s'efforcent de diminuer d'autant leurs budgets communaux afin d'éviter l'augmentation des impôts.

*